Convention relative aux lois d'application et à la compétence judiciaire pour les organismes de soins de santé

	et
[nom du (de la) patient(e)]	[organisme de soins de santé]
(ci-après collectivement dé	esignés les « parties ») s'entendent comme suit :
Lois d'application	
Les parties conviennent pa	ır les présentes que :
a) tous les aspects de la	relation entre et
(ainsi que ses mandat	taires, délégué(e)s, employé(e)s, médecins et autres professionnel(le)s de la santé indépendant(e)s
qui administrent à	des services médicaux ou autres soins et traitements dedu (de la) patient(e)]
santé sur les lieux de	, ou en association avec celui-ci) y compris, [organisme de soins de santé]
notamment, les servic	ces médicaux ou autres soins et traitements de santé qui sont administrés à
[nom du (de la) patient(e)]	, et
[nem da (de la) patient(e)]	
b) le règlement de tous l	les conflits découlant de cette relation ou y étant reliés, y compris les conflits découlant de la
présente convention	ou s'y rapportant,
•	conformément aux lois de la province ou du territoire ()
et aux iois du Cariada s y a	appliquant (à l'exception des règles de conflits de lois).
Compétence exclusiv	ve
•	par les présentes que les services médicaux ou autres soins et traitements de santé que
·	
[nom du (de la) patient(e)]	reçoit deseront administrés dans laseront administres deseront a
province ou le territoire (), et que les tribunaux de la province ou du territoire ()
	usive d'entendre toute plainte, demande, réclamation, procédure ou cause d'action de quelque
·	nt de ces services médicaux ou autres soins et traitements de santé, ou de tout autre aspect de
·	·
la relation entre	etou s'y rapportant. a) patient(e)]
Date :	
Date	
Nom du (de la) patient(e) [e	
	habilitée à consentir au nom du (de la) patient(e)
Date :	
Dar ·	
Par :	Nom len caractères d'imprimeriel